

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

PRESIDENCE DU CONSEIL DES
MINISTRES

DECRET N° 75/182 / du 14.4.1975
déterminant les attributions des
Départements Ministériels.-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT
MINISTRE DU PLAN

Vu la Constitution du 24 Juin 1973;
Vu l'Ordonnance n° 38/73 du 6 Décembre 1973 réglementant l'exercice du pouvoir réglementaire;
Vu le Décret n° 75/20 du 8 Janvier 1975 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Président du Conseil des Ministres;
Vu le Décret n° 75/21 du 9 Janvier 1975 fixant la composition du Gouvernement;
Le Conseil des Ministres entendu;

DECRETE :

Article 1er. - Le présent Décret fixe les attributions des Ministères ci-dessous :

- 1°) - Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan
 - Il coordonne et contrôle l'action de tous les Ministres
 - Au titre du Plan il centralise les données nécessaires à la mise en place et à l'exécution du Plan
 - Relèvent de son autorité les services ci-après :
 - Le Secrétariat Général du Gouvernement
 - Le Commissariat Général au Plan
 - Le Parc National du Matériel Automobile
 - Le Service Central de Logements Administratifs
 - La Direction Générale des Services de Bibliothèques, d'Archives et de Documentation
 - Le Projet d'Assistance aux Entreprises d'Etat
- 2°) - Le Vice-Premier Ministre, Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage
 - a) Comme Vice-Premier Ministre, il est chargé de seconder le Premier Ministre dans les tâches de coordination chaque fois que ce dernier en manifeste le désir. En particulier il préside les divers Conseils interministériels soit pour préparer les Conseils des Ministres soit pour étudier une question particulière sur instructions du Premier Ministre.

b) Comme Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage, il est chargé de la mise en oeuvre de la politique du Parti et du Gouvernement en matière agricole, d'Elevage, d'animation rurale et de développement des coopératives.

Relèvent de son autorité :

- la Direction Générale des Services Agricoles et Zootechniques ainsi que ses services extérieurs.
- les fermes de production animale et végétale
- les ranches
- les stations agronomiques
- la Sonel
- la Socoton
- - la Régie Nationale des Palmeraies
- - la Caisse de soutien à la Production Agricole
- 3°) - Le Ministre des Eaux et Forêts, Chargé du Tourisme

Il est chargé de la mise en oeuvre de la politique du Parti et du Gouvernement en ce qui concerne l'exploitation des ressources forestières et de la protection de la faune d'une part et du développement touristique d'autre part.

Relèvent de son autorité :

- la Direction des Eaux et Forêts et des ressources Naturelles
- les Inspections forestières
- la Société Nationale d'exploitation de bois (S.N.E.B.)
- la Société Nationale de transformation de bois (SONATRAB)
- la Société Congolaise de meubles (SOCOME)
- l'Office Congolais des Forêts (O.C.F.)
- l'Office Congolais de bois (O.C.B.)
- le projet d'exploitation et de transformation de bois de Bétou
- la Société mixte Algéro-Congolaise d'exploitation et de transformation de bois
- toutes les entreprises mixtes d'exploitation et de transformation de bois
- l'Office National Congolais du Tourisme (O.N.C.T.)
- la gestion des Hôtels Olympic-Palace et Cosmos

4°)- Le Ministre de l'Information

Il est chargé de la mise en oeuvre de la politique du Parti et du Gouvernement en matière de presse parlée, filmée et écrite ainsi que de la promotion des activités cinématographiques nationales.

Relèvent de son autorité :

- la Radio-Diffusion-Télévision Congolaise (R.T.C.)
- l'Imprimerie Nationale
- l'Agence Congolaise d'Information (A.C.I.)
- la Commission Nationale de Censure

5°)- Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale, Chargé de l'Industrie

Il est chargé :

- a) en matière de travail, de tous les problèmes liés à la gestion du personnel de l'Etat, à la conception à l'application et au contrôle de la législation du Travail et d'hygiène et sécurité du Travail, ainsi que ceux concernant l'emploi et la formation des adultes et la sécurité sociale.

Il assure en liaison avec le Ministre des Affaires Etrangères la Coopération avec les organismes internationaux compétents en matière de travail.

Relèvent de son autorité :

- la Direction Générale du Travail, les Inspections du Travail et la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale

- b) en matière d'industrie, de la mise en oeuvre de la politique du Parti et du Gouvernement en matière d'industrialisation.

Relèvent de sa compétence :

- la Direction Générale de l'Industrie et des Entreprises ci-après :
- SOTEXCO
- SIA-CONGO
- CIDOLOU
- SIAP-CONGO
- VERRERIE
- SOCODI
- FALCO
- CHACONA
- CONGOBRIC
- SICAPE
- PLASCO
- IMPRECO
- Usine de Broyage de calcaire
- toutes les entreprises industrielles dans lesquelles l'Etat possède une participation.

6°)- Le Ministre de l'Enseignement Primaire et Secondaire

Il est chargé de la mise en oeuvre de la politique du Parti et du Gouvernement en matière d'Enseignement Primaire et Secondaire conformément aux objectifs retenus pour la réalisation de l'École du Peuple. Il assure l'application de la politique d'attribution de bourses aux élèves du premier et second cycle.

Relèvent de son autorité :

- tous les Etablissements d'enseignement Primaire et Secondaire dispensant un enseignement général
- l'Institut National de Recherche et d'action Pédagogique (I.N.R.A.P.)
- les services d'alphabétisation et d'éducation permanente.

7°)- Le Ministre des Affaires Etrangères

Il est chargé de la mise en oeuvre de la politique extérieure du Parti et du Gouvernement.

Relèvent de son autorité :

- le Secrétariat Général des Affaires Etrangères et le Centre émetteur de Kimpouomo
- les Ambassades.

8°)- Le Ministre de la Culture, des Arts et des Sports

Il est chargé de la mise en oeuvre de la politique du Parti et du Gouvernement en matière Culturelle, Sportive.

Relèvent de son autorité :

- la Direction Générale des Affaires Culturelles
- la Direction Nationale des Sports
- la Direction du Stade de la Révolution
- les Inspections régionales
- les Services Culturels
- la Manufacture d'Art et d'Artisanat

9°)- Le Ministre de l'Enseignement Technique, Professionnel et Supérieur, Chargé de la Recherche Scientifique

Il est chargé de la mise en oeuvre de la politique du Parti et du Gouvernement en matière d'enseignement technique, Professionnel et Supérieur compte tenu des objectifs retenus pour la réalisation de l'École du Peuple. Il assure l'application de la politique des stages et d'attribution des bourses.

Il est en outre chargé de tous les problèmes liés au développement de la recherche scientifique.

Relèvent de son autorité :

- Tous les Etablissements d'Enseignement Technique de formation professionnelle et d'Enseignement Supérieur
- le Centre de formation Professionnelle Rapide
- l'Institut Géographique National.

10°)- Le Ministre de la Santé Publique

Il est chargé de la mise en oeuvre de la politique du Parti et du Gouvernement en matière de Santé Publique.

Relèvent de son autorité :

- le Secrétariat Général à la Santé Publique et ses différentes Directions
- les Hôpitaux Généraux
- les centres médicaux, les infirmeries et dispensaires
- le Laboratoire National de Santé Publique
- le Laboratoire pharmaceutique du Congo (LAPCO)
- le Service des Grandes Endemies

11°)- Le Ministre des Finances

Il est chargé de la mise en oeuvre de la politique financière du Parti et du Gouvernement notamment l'exécution du Budget.

Relèvent de son autorité :

- la Direction des Finances
- la Direction du Contrôle Financier
- la Trésorerie Générale
- la Direction Générale des Douanes
- la Direction des Impôts et de la propriété foncière
- la Caisse Congolaise d'Amortissement
- les Banques et Assurances
- l'Office Congolais d'Informatique
- le Bureau des Relations Financières Extérieures
- les Paieries
- les Services des Poids et mesures.

12°)- Le Ministre de l'Urbanisme et de l'Habitat, Chargé de l'Environnement

Il est chargé de la mise en oeuvre de la politique du Parti et du Gouvernement en matière d'urbanisme et de construction.

En matière d'environnement il est chargé de la protection de la nature et doit veiller à ce que les différentes installations ne rompent pas l'équilibre du milieu de vie de l'homme.

Relèvent de son autorité :

- la Direction de la Construction de l'Urbanisme et de l'Habitat
- la Direction du Cadastre
- le Fonds National de la Construction
- l'Office Congolais de l'Habitat
- la Société Congolaise d'aménagement de l'Habitat urbain et rural (SCAHUR)

.../...

13°) - Le Ministre des Travaux Publics et des Transports

Il est chargé de la mise en oeuvre de la politique du Parti et du Gouvernement en matière d'infrastructure routière, ferroviaire, fluviale, maritime et aérienne.

Il est en outre chargé de tous les problèmes liés aux Sociétés de transports et à la coopération en cette matière.

Relèvent de son autorité :

- la Régie Nationale des Transports et des Travaux Publics
- le Secrétariat Général à l'Aviation Civile
- la Marine Marchande
- l'Agence Transcongolaise de Communications
- l'ASECNA
- Ina-Congo
- Le Fond routier

14°) - Le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux

Il est chargé de la mise en oeuvre de la politique du Parti et du Gouvernement en matière de justice et notamment de la mise en place des juridictions populaires.

Relèvent de son autorité :

- la Direction des Services Centraux de la Justice
- les Différentes juridictions de Droit Commun

15°) - Le Ministre des Mines et de l'Energie

Il est chargé de la mise en oeuvre de la politique du Parti et du Gouvernement en matière d'énergie.

A ce titre il assure l'application de cette politique dans les domaines suivants :

- adduction d'eau
- électrification
- recherche, exploitation, transformation et distribution des produits pétroliers
- toute autre source d'énergie à adopter ultérieurement

Il est en outre chargé de l'application de la politique minière.

Relèvent de son autorité :

- la Direction des Mines et de la Géologie
- la Société Minière de MPassa
- la Société Nationale des Mines de Fouati (SONAMIF)
- la Société Nationale des Mines de NSOUNDA, KAKA-MOUEKA (SONAMIS)
- la Bourse du diamant
- la Société Nationale de Recherche et d'exploitation pétrolière (Hydro-Congo)
- le Barrage hydro-électrique de la Bouenza (MOUKOULOU)
- toutes les industries de nature extractive.

16°)- Le Ministre des Affaires Sociales

Il est chargé de la mise en oeuvre de la politique du Parti et du Gouvernement en ce qui concerne l'action médico-sociale, l'assistance publique, les problèmes de la Condition féminine, l'éducation pré-scolaire et l'enfance inadaptée.

Il est en outre chargé des rapports entre le Gouvernement et l'U.R.F.C.

Relèvent de son autorité :

- la Direction des Affaires Sociales
- les foyers sociaux
- les centres de rééducation des jeunes délinquants et des handicapés physiques
- les crèches, pouponnières, garderies et écoles maternelles
- les services de lutte contre divers fléaux sociaux (alcoolisme, drogue, prostitution etc..)

17°)- Le Ministre du Commerce

Il est chargé de la mise en oeuvre de la politique du Parti et du Gouvernement en matière d'organisation du Commerce intérieur et extérieur.

Relèvent de son autorité :

- la Direction Générale du Commerce
- le Centre Congolais du Commerce Extérieur
- la Direction des Librairies Populaires
- les Chambres Consulaires
- ONIVEG
- l'OFNACOM
- l'ONCPA

Article 2.- Il sera créé au sein de chaque Département une Direction de la planification et de la statistique qui travaillera en liaison avec le Commissariat Général au Plan.

Article 3.- Les attributions des Directions et Services des Départements Ministériels énumérés ci-dessus sont celles fixées par les textes qui les organisent.

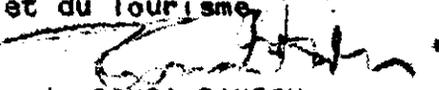
Article 4.- Le présent Décret sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera./.-

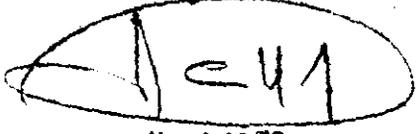
BRAZZAVILLE, le 14 AVRIL 1975

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,
Le Vice Premier Ministre,
Ministre de l'Agriculture,

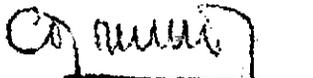

Ch. NGOUOTO-MOUKOU.

Le Ministre des Eaux et Forêts
et du Tourisme,

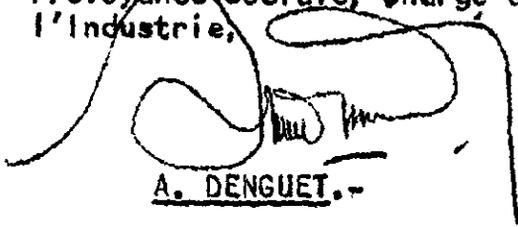

J. GANGA-ZANZOU.-


H. LOPES.-

Le Ministre de l'Information,

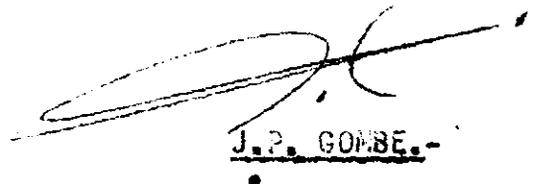

Ch. MOUKOUKE.-

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale, Chargé de
l'Industrie,



A. DENGUET.-

Le Ministre de l'Enseignement
Primaire et Secondaire,



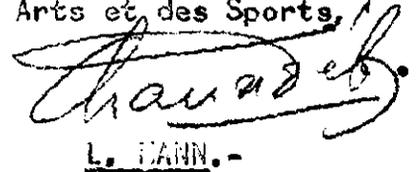
J.P. GOMBE.-

Le Ministre des Affaires
Etrangères,



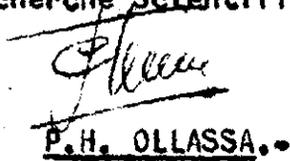
Ch. GANAQ.-

Le Ministre de la Culture, des
Arts et des Sports,



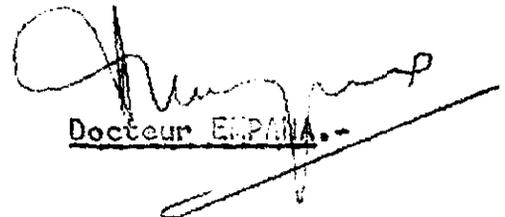
L. MANN.-

Le Ministre de l'Enseignement
Technique, Professionnel et
Supérieur, Chargé de la
Recherche Scientifique,



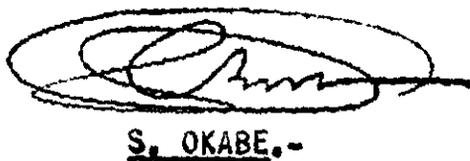
P.H. OLLASSA.-

Le Ministre de la Santé,



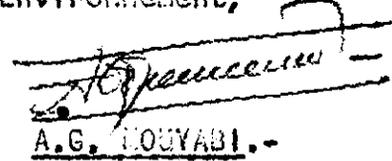
Docteur EMPINA.-

Le Ministre des Finances,



S. OKABE.-

Le Ministre de l'Urbanisme et
de l'Habitat, Chargé de
l'Environnement,



A.G. DOUYABI.-

Le Ministre des Travaux Publics
et des Transports,



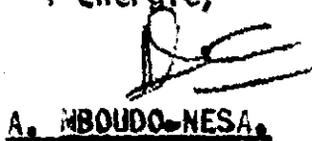
B. MATINGOU.-

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice,



A. KAINE.-

Le Ministre des Mines et de
l'Energie,



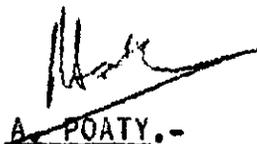
A. NBOUDO-NESA.-

Le Ministre des Affaires
Sociales,



Emilie VANINA.-

Le Ministre du Commerce,



A. POATY.-